

BILAN ANNUEL 2023 DE LA GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)

Introduction

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes.

Les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal à l'occasion d'une délibération budgétaire (Budget Primitif, décision modificative, budget supplémentaire).

Pour procéder à l'annulation ou à la clôture d'une autorisation de programme (AP), le conseil municipal devra délibérer.

Un bilan annuel de la gestion des autorisations de programme (AP) doit être présenté au conseil municipal à l'occasion du vote du compte administratif.

AP 9036 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EUROPE ET DES RUES ADJACENTES		
Montant AP		
Montant de l'AP votée y compris ajustements antérieurs au 01/01/2023	Révision de l'exercice 2023	TOTAL
5 665 553 €	-43 200 €	5 622 353 €
Montant CP		
CP antérieurs au 01/01/2023		5 566 353 €
CP ouverts en 2023		56 000 €
CP Réalisés		5 616 932 €
	Année 2016	21 002 €
	Année 2017	822 882 €
	Année 2018	1 509 263 €
	Année 2019	2 012 136 €
	Année 2020	800 130 €
	Année 2021	275 140 €
	Année 2022	125 800 €
	Année 2023	50 579 €
Reste à financer (exercice au-delà de 2023)		5 421 €
L'opération étant terminée, l'autorisation de programme sera clôturée au budget primitif 2024 ; le solde de 5 421 € sera annulé.		

AP 9039 - REFECTION DU QUARTIER DES HAUTES-COMMUNES		
Montant AP		
Montant de l'AP votée y compris ajustements antérieurs au 01/01/2023	Révision de l'exercice 2023	TOTAL
1 736 857,00 €	52 211,00 €	1 789 068,00 €
Montant CP		
CP antérieurs au 01/01/2023		969 066,07 €
CP ouverts en 2023		820 000,00 €
CP Réalisés		1 716 298,03 €
	Année 2019	8 642,40 €
	Année 2020	22 694,74 €
	Année 2021	455 518,43 €
	Année 2022	482 210,50 €
	Année 2023	747 231,96 €
Reste à financer (exercice au-delà de 2023)		39 649,00 €
Les travaux de l'opération sont terminés mais il reste des dépenses à mandater à hauteur de 39 649 €, l'autorisation de programme sera révisée au budget primitif 2024 et fixée à 1 755 947,03 € et les crédits de paiement seront fixés de la manière suivante :		
CP antérieurs au 01/01/2024		1 716 298,03 €
CP ouverts en 2024		39 649,00 €
Reste à financer (exercice au-delà de 2024)		0,00 €

AP 9041 - RENOVATION DE LA RUE DU CANAL		
Montant AP		
Montant de l'AP votée y compris ajustements antérieurs au 01/01/2023	Révision de l'exercice 2023	TOTAL
415 000 €	-13 829 €	401 171 €
Montant CP		
CP antérieurs au 01/01/2023		371 171 €
CP ouverts en 2023		30 000 €
CP Réalisés		396 603 €
	Année 2021	222 683 €
	Année 2022	148 488 €
	Année 2023	25 432 €
Reste à financer (exercice au-delà de 2023)		4 568 €
L'opération étant terminée, l'autorisation de programme sera clôturée au budget primitif 2024 ; le solde de 4 568 € sera annulé.		

AP 9042 - REFECTION DES ALLEES DES FAUVETTES ET DES PINSONS		
Montant AP		
Montant de l'AP votée y compris ajustements antérieurs au 01/01/2023	Révision de l'exercice 2023	TOTAL
0 €	410 000 €	410 000 €
Montant CP		
CP antérieurs au 01/01/2023		0 €
CP ouverts en 2023		70 000 €
CP Réalisés		0 €
	Année 2023	0 €
Reste à financer (exercice au-delà de 2023)		410 000 €
Afin de prendre en compte les travaux de voirie de l'allée des Chardonnerets, le libellé de l'AP sera modifiée en 2024 comme suit : REFECTION DES ALLEES DES CHARDONNERETS, DES FAUVETTES ET DES PINSONS		
Compte tenu de l'intégration des travaux de voirie dans l'autorisation de programme, celle-ci sera révisée au budget primitif 2024 et son montant sera fixé à 550 607 € et les crédits de paiement seront fixés de la manière suivante :		
CP antérieurs au 01/01/2024		0 €
CP ouverts en 2024		550 607 €
Reste à financer (exercice au-delà de 2024)		0 €

